

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quinze mai deux mil dix-huit, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quinze mai deux mil dix-huit.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Renée FADLA, Fernand CLAISSE, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Jean Claude LEYNAERT, Jean WOITRAIN.

Absents avec procuration : Marie Paule RAUX a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Madame Audrey DEMAIN a donné procuration à Madame Janine DUPUIS, Monsieur Laurent LACHAIER a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT.

Absents excusés : Monsieur DUCATILLON Francis, Madame LOYEZ-DYRDA Anne Marie, Monsieur CROHEN Michel, Monsieur LAURENT Eric.

Soit 16 présents, 3 absents avec procuration et 4 absents excusés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Marie Gaëtane DANION.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 mars 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 mars 2018 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu

2) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 mai 2016.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1) Conserver le caractère agréable de Pont à Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.**

Orientations

Constat le Conseil Municipal souhaiterait voir la population croître à 3 500 habitants à l'horizon 2030.

Action 1.1 Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun, en proposant notamment des logements locatifs. Le projet communal est de permettre également l'accession à la propriété de petits logements, avec la possibilité d'avoir un jardin. Ainsi, l'ambition principale du Conseil Municipal est de favoriser le parcours résidentiel sur Pont à Marcq. Les élus insistent sur la volonté de conserver l'identité du territoire et souhaitent donc éviter l'implantation de grands collectifs, au profit de constructions de type R + 1 + combles à R + 2 + combles qui seront plus en accord avec son projet.

Constat Dans la mesure où le conseil municipal souhaite éviter de menacer la pérennité des espaces naturels et du foncier agricole, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain.

Action 1.2 Réfléchir l'urbanisation du territoire en poursuivant une action de densification mesurée, et en limitant l'étalement afin d'éviter la consommation d'espaces à enjeux agricoles ou naturels. Privilégier l'urbanisation des dents creuses et fonds de parcelles ciblées, favoriser la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants. La consommation foncière est limitée à :

- 0,6 ha de dents creuses et autres espaces valorisables
- 10,2 ha de secteur de projet
- 2,2 ha de secteur de projet économique

Constat Le Conseil Municipal souhaite un afflux progressif et maîtrisé de la population.

Action 1.3 Mettre en place un phasage de l'urbanisation nouvelle avec des zones à construire en priorité, en cohérence avec le projet de développement de la commune. Accueillir progressivement la population en évitant la construction de programmes de logements de grande ampleur. Les secteurs pourront éventuellement présenter une mixité fonctionnelle entre habitat-commerce-services.

Constat Le conseil municipal souhaite préserver l'identité de Pont-A-Marcq en portant une attention particulière à l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments.

Action 1.4 L'architecture participe à l'identité d'une commune. Il est donc important de préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial, et s'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens. À cette fin, il convient d'établir un règlement permettant de prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâti local, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions et de réhabiliter les constructions pour les rendre moins énergivores.

Constat 52 % des logements de la commune ont été édifiés entre 1946 et 1990. Cette période n'est pas celle où les performances énergétiques des constructions étaient au cœur des préoccupations.

Action 1.5 Accompagner la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat.

Constat Que ce soit en matière d'accès à la culture, de sport, de santé ou d'éducation, la Commune de Pont-à-Marcq dispose d'un fort taux d'équipement, d'ampleur à l'échelle de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. La commune est dotée d'une école et d'un collège, d'une médiathèque et d'un espace culturel ainsi que de terrains et salles dédiés à la pratique sportive *et associative (ajout)*. Les services dédiés administratifs, sanitaires et sociaux sont également nombreux sur la commune. Le Conseil Municipal souhaite une évolution des services et équipements communaux adaptée à celle de la population, tout en gardant des structures adaptées aux familles. Dans cette optique, la conservation voire l'évolution du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland en lien avec l'évolution de la population communale est un enjeu majeur pour la commune.

Action 1.6 Maintenir et faire vivre le groupe scolaire qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants et réserver des emprises foncières pour les équipements à venir.

Constat De nombreux commerces de proximité sont installés sur le territoire communal. Quelques entreprises sont aussi présentes sur une zone d'activités et une zone commerciale.

Action 1.7 Permettre le développement des activités économiques sur la commune et notamment sur la zone d'activités. Soutenir la conservation de commerces de proximité. Réfléchir à l'intégration de rez-de-chaussée commerciaux ou de services au sein de l'enveloppe urbaine.

Constat L'artisanat est l'un des premiers secteurs d'activité en France. Chaque habitant a nécessairement recours aux artisans dans la vie courante (plomberie, menuiserie ...). Le tissu artisanal de la commune peut être étoffé en tenant compte des éventuelles contraintes que cela pourrait occasionner. Une réflexion sur la typologie et la localisation est donc menée dans ce PLU.

Action 1.8 Encadrer l'installation de petits artisans sur la commune.

Constat Une économie qui fonctionne génère des flux entre ses différents acteurs. Du producteur au consommateur, les circuits peuvent être courts. De plus, l'offre commerciale ou artisanale peut être d'autant plus intéressante que les acteurs tissent entre eux des liens. Cette évolution économique doit permettre de créer des synergies au niveau local et qui permettront de développer l'emploi sur la commune.

Action 1.9 Améliorer les liens entre les divers acteurs économiques afin de conforter la complémentarité de l'offre locale en favorisant l'installation de nouvelles entreprises complémentaires.

Constat : A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroître.

Action 1.10 : Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.

Constat La mobilité est au cœur du projet d'aménagement du territoire communal. L'insécurité des déplacements piétons et cyclistes face à l'automobile constatée dans le centre-ville de Pont-à-Marcq et aux abords des voies structurantes du territoire (D549, D2549, D917) a conduit les élus à engager des réflexions afin que chacun puisse se déplacer aisément pour ses besoins au niveau communal et supra communal. Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte sociétal de changement de paradigme sur la mobilité, afin de limiter le recours aux véhicules motorisés individuels. En ce sens, des aménagements piétons et cyclables doivent être réalisés et l'offre de transports en commun doit s'étoffer.

Action 1.11 : Réfléchir aux mobilités de demain en travaillant notamment sur son lien avec l'offre de transports en commun et à la gare de Templeuve. Privilégier les déplacements actifs (ex : marche, vélo...) par des aménagements sécurisés et des espaces dédiés confortables. Articuler le réseau de mobilité douce sur la voie verte existante. Réorienter le flux de poids lourds (hors autocars) hors du centre-ville. Trouver des moyens opérationnels (élargissement des trottoirs, écluses, passages alternés, plateaux surélevés, changement de revêtement) pour casser la vitesse et favoriser l'intermodalité en centre-ville, aux abords des équipements publics et sur les axes structurants.

2) (Sacraliser) *Préserver*(*préserver au lieu de sacraliser*) et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité

Orientations

Constat : L'activité agricole façonne les paysages et prend une place prépondérante dans l'organisation spatiale de Pont-A-Marcq.

Action 2.1 : Conserver des terres agricoles présentant un potentiel agronomique intéressant et préserver cette activité économique. Faciliter l'installation des exploitants dans le cadre d'une reprise des terres ou réfléchir à leur éventuelle mutualisation. Permettre la diversification de cette activité (ex : circuits courts, agriculture biologique).

Constat. Les principaux enjeux naturels sur la commune sont liés au passage de la Marque et aux zones à dominante humide qui y sont associées. Une urbanisation excessive et la tendance au reboisement de ces espaces pourrait à terme conduire à la fragmentation voire une fermeture des milieux. C'est pourquoi la gestion de ces espaces devra être adaptée et conservatrice.

Action 2.2 Préserver et maintenir la fonctionnalité du cours d'eau et de ses ripisylves en tant que continuités écologiques. Rendre plus accessible ces espaces aux habitants et divers promeneurs et participer à leur entretien par la restauration et la création de continuités douces. Préserver les espaces *marécageux ou de prairie (à retirer marécageux ou de prairie)* humides *qui représentent un véritable intérêt écologique. Intégrer la trame verte et bleue dans le projet communal (à retirer qui représentent un véritable intérêt écologique et intégrer la trame verte et bleue dans le projet communal.)*

Constat La présence des différents cours d'eau, de nappes et la géologie amènent le Conseil Municipal à être attentif aux risques inondations ainsi qu'à la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels. La commune est notamment concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents.

Action 2.3 S'appuyer sur le zonage du PPRi dans le cadre du projet de développement urbain de la commune et ainsi éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Prendre en compte les ressources en eau.

Constat Sur le territoire communal ainsi qu'en intra-urbain, des boisements subsistent. Malgré leur faible superficie, ceux-ci participent à la qualité du cadre de vie. Ces entités vertes sont à conserver

et à valoriser, à la fois dans un objectif de maintien de la biodiversité mais également en tant qu'espaces verts récréatifs et générateurs de convivialité.

Action 2.4 Maintenir les espaces boisés dans et hors des zones habitées. Protéger les coupures vertes intra-urbaines et en franges urbaines. Cibler certains espaces à valoriser en tant qu'espaces récréatifs et lieux de convivialité.

Constat La localisation de la commune dans la métropole lilloise la soumet indéniablement à la pression urbaine grandissante, à laquelle il faut pallier afin de pouvoir conserver ces paysages jusqu'ici encore marqués par la ruralité. L'identité de Pont-à-Marcq réside dans l'interaction entre les espaces anthropisés, dont les plaines agricoles, et le passage de la Marque. Ces éléments de paysage confèrent une certaine naturalité à la commune. De ce fait, les ouvertures visuelles et cônes de vue, ainsi que la valorisation des entrées de ville, devront systématiquement être pris en compte dans les projets d'aménagement afin d'éviter l'homogénéisation du territoire et la perte d'identité.

Action 2.5 Préserver le patrimoine paysager de la commune en évitant de fermer les ouvertures visuelles, les principaux cônes de vues paysagers et en portant attention aux entrées de ville. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.

Constat Le Conseil municipal est défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune mais encourage le recours aux autres énergies renouvelables (géothermie, récupération de l'eau de pluie, photovoltaïque etc.) dans la mesure où leur impact sur le paysage est limité.

Action 2.6 Repérer les zones au caractère paysager et naturel fort afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions disgracieuses dans le paysage local.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

1) Conserver le caractère agréable de Pont à Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est la pierre angulaire du PLU avant l'arrêt technique des travaux le concernant, le repérage des dents creuses a été refait, nous sommes aujourd'hui à une consommation foncière de 13 hectares (précédemment 15). Il précise que la doctrine départementale (DREAL) est de fixer, dès 3 hectares de consommation foncière, une évaluation environnementale.

Il demande qu'au constat/action 1.6 – page 8 – soit ajouté à « de terrains et salles dédiés à la pratique sportive » le terme « et associative » parce que c'est le cas.

Monsieur Claisse et Monsieur Perilliat font la remarque suivante : à la page 6 du PADD il est précisé que « une absence totale de hameaux » or, un hameau existe, « Le hameau de la Planque », a-t-il été oublié ? Monsieur Claisse ajoute que le hameau de la Planque compte 7 habitations et qu'un îlot d'habitations est considéré comme hameau à partir d'un éloignement des autres habitations de 200 mètres.

Monsieur le Maire et Monsieur Vandebroucke indiquent qu'il n'y a pas 200 mètres. Monsieur le Maire rappelle que le hameau de la Planque est à considérer comme une entrée de ville et que le PPRI a bloqué l'urbanisation de cette zone.

Monsieur Woitrain demande s'il y a un intérêt pour la commune à reconnaître un hameau ? réponse négative.

Monsieur Matton sur le plan de la page 11 « permettre à l'activité économique de s'étoffer pour limiter les déplacements domicile-travail et domicile-commerces » se demande s'il ne pourrait nous être reproché de permettre la création d'une zone commerciale en périphérie (prés Intermarché)

alors que l'on met en avant la notion domicile-commerces ? réponse : l'idée est de ramener de l'emploi et de la consommation.

Monsieur Woitrain, toujours pour la cartographie de la page 11, estime qu'il faut dire clairement pour la zone « mauve » (favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun) ce que l'on admet.

Sacraliser et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité

Monsieur le Maire, page 12, estime que le titre « sacraliser et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité » est en contradiction à ce que l'on propose, puisque la révision du PLU induit de la consommation de terres agricoles. Proposition : mettre « préserver » au lieu de « sacraliser »

Monsieur Woitrain rejoint M le Maire, le terme « sacraliser » est trop fort, « préserver » est moins radical.

Monsieur le Maire, Monsieur Matton et Monsieur Vandembroucke, page 12, action 2-2, souhaitent voir modifier « espaces marécageux » car ce n'est pas le cas à Pont à Marcq. Ils sont rejoints par **Monsieur Perilliat** qui précise qu'il s'agit d'espaces humides. La modification sera faite en ce sens.

Monsieur le Maire, pour la cartographie page 14, rappelle qu'au « bâti d'intérêt architectural et patrimonial » la chapelle située rue de la Planque est à ajouter. Il rappelle qu'en terme de défense du patrimoine on parle de la façade uniquement.

Monsieur Matton souhaite savoir si nous sommes soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ? réponse négative.

Madame Meire s'interroge sur, par exemple, le fait de relever en « bâti d'intérêt architectural et patrimonial » la façade de l'habitation du Notaire (en fait il s'agit de l'habitation n° rue de la Planque) le propriétaire sera-t-il prévenu ? réponse : non, car le PADD est un document qui n'est pas encore applicable d'une part, d'autre part, c'est au moment de l'enquête publique que chacun pourra prendre connaissance de ces éléments.

Madame Danion demande si le propriétaire peut s'opposer au relevé de son habitation dans ce cadre ? réponse positive, il le fera au moment de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur mais à terme c'est le Conseil Municipal qui adoptera ce relevé, et, en dernier lieu, le contrôle de légalité de l'Etat s'exercera.

Monsieur Perilliat fait remarquer que si l'on maintient le n°.....rue Nationale en bâtiment remarquable on se prive d'une ouverture visuelle vers le Collège, la salle Casadesus, l'espace vert jouxtant La Marque.....

Monsieur Matton sur ce point confirme le danger que représente la rue Delhaye pour les piétons en l'état car manque de visibilité et absence de trottoirs.

Monsieur le Maire se demande si le Conseil Municipal peut revenir ensuite sur une décision de ce relevé des bâtis d'intérêt ? réponse : si l'on souhaite par la suite modifier ce relevé, ou d'une manière générale, ce qui a trait au PADD, il s'agira d'une révision du PLU et non d'une modification. Rappel : « l'esprit patrimonial » concerne la façade et ce qui a trait à celle-ci (fer forgé, œil de bœuf....)

Les élus mettent fin au débat portant sur les orientations générales du PADD.

En marge du débat, informations pour la suite à venir :

Une fois le PADD débattu, l'étude cas par cas sera envoyée à la DREAL qui aura deux mois pour se prononcer pour une éventuelle étude environnementale.

Puis une dernière réunion publique sera organisée.

Les Personnes Publiques Associées seront sollicitées pour avis, elles auront 3 mois pour se prononcer.

Ensuite, arrivera la phase de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur celle-ci.

Dans l'hypothèse où l'évaluation environnementale est requise, elle aura une durée de + ou - 4 mois, (selon les observations possibles sur les saisons hors hiver) et devra être présentée en même temps que l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la doctrine départementale est de dire que dès le dépassement de 3 hectares de consommation foncière, l'évaluation environnementale est prescrite. Il propose au conseil municipal d'anticiper cette décision. Le conseil municipal est d'accord. Ainsi le cabinet INGETER sera mandaté de suite (après devis) pour que l'évaluation débute dès juin. On gagnerait de précieux mois pour la marche à suivre du PLU.

Monsieur Matton intervient pour préciser que cette étude environnementale sera un support intéressant pour la commune, « on pourra s'appuyer sur les résultats »

Il est rejoint par Monsieur Vandebroucke, « il faut prendre les devants »

Fin de la réunion de conseil municipal à 20 heures 30